

# **Rentrée 2023 : la mobilité des enseignant.es et CPE, quels recours ?**

Pourquoi et comment faire un recours avec l'Élan commun ?

L'Élan commun vous accompagne.

A quelles dates vont être publiés les résultats du cycle de mobilité ?

**En deux temps :**

- le 06 avril 2023,**
- le 27 avril 2023.**

## **QUESTIONS/RÉPONSES**

**1° Suite à la publication de la mobilité (premier tour), mon nom n'apparaît pas et le(s) poste(s) que je convoitais n'a (ont) pas été attribué(s), que dois-je faire ?**

Je dois attendre la deuxième publication à venir.

**2° Suite à la première publication de la mobilité, j'ai obtenu ou je n'ai pas obtenu de poste. Cependant, un des postes que**

**je convoitais, a été attribué à un autre collègue, que puis-je faire ?**

Je me tourne vers les coordonnateurs.trices de la CAP PCEA, PLPA, CPE et de la CCP ACEN de l'Élan commun. Je leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception (LRAR).

Modèles de lettre-type :

Recours préalable pour les [titulaires et ACEN en CDI](#)

Recours préalable pour les [stagiaires](#)

Mandatement Élan commun : [Recours mutation](#)

*Rappel calendaire* : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre « à la date de la notification du LRAR ». Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**3° A l'issue de toutes les publications, le poste que je convoitais n'apparaît toujours pas, que dois-je faire ?**

Je me tourne vers les coordonnateurs.trices de la CAP PCEA, PLPA, CPE et de la CCP ACEN de l'Élan commun. Je leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par LRAR.

*Rappel calendaire* : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre « à la date de la notification du LRAR ». Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

Modèles de lettre-type :

Recours préalable pour les [titulaires et ACEN en CDI](#)

Recours préalable pour les [stagiaires](#)

Mandatement Élan commun : [Recours mutation](#)

**4° A l'issue de toutes les publications, j'ai obtenu ou je n'ai pas obtenu de poste. Cependant, le(s) poste(s) que je convoitais, a (ont) été attribué(s) à un autre collègue, que dois-je faire ?**

Je dois adresser au ministère un recours préalable par LRAR et mandater l'Élan commun pour m'accompagner dans cette démarche

*Rappel calendaire* : un recours préalable se fait

obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre « à la date de la notification du LRAR ». Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

Modèles de lettre-type :

[Recours préalable pour les [titulaires et ACEN en CDI](#)

Recours préalable pour les [stagiaires](#)

Mandatement Élan commun : [Recours mutation](#)

*Rappel calendaire* : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre « à la date de la notification du LRAR ». Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**Les (co-)coordonnateurs.trices CAP PCEA, PLPA, CPE et CCP ACEN**  
**Thierry RAYNAL et Flore DERON (PCEA)**  
**Nathalie GASNIER et Brice FAUQUANT (CPE)**  
**Angélique BOURDALLE, Isabelle LEBRETON et Stéphane BARNINI (PLPA)**  
**David COINCHELIN (CCP ACEN)**

